

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
les routes départementales 46, 40, 35
les communes de SAINT-VINCENT-DES-LANDES,
LOUISFERT

Référence : CJ RD46
N° : T-C-2023-04-240

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LOUISFERT**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Châteaubriant,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Saint-Vincent-des-Landes,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur les routes départementales 46, 40, 35 afin d'assurer la sécurité et le bon déroulement des manifestations sportives.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur les routes départementales 46 classée RDL2 entre les PR 0 + 14 et 5 + 348, 40 classée RDL2 entre les PR 12 + 752 et 15 + 920, 35 classée RDL1 entre les PR 5 + 31 et 5 + 292', sur le territoire des communes de SAINT-VINCENT-DES-LANDES et LOUISFERT.

du vendredi 28 avril 2023 au samedi 29 avril 2023

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation :

Pour la RD 40, du vendredi 28 à 9h00 au samedi 29 à 19h00

Pour la RD 46, le samedi de 6h00 à 19h00

Pour la RD 35, lors du déroulement des courses et dans le sens chateaubriant - Issé.

L'accès sera maintenu pour les services de secours ainsi que les riverains (en dehors des horaires de courses)

* Coordonnées GPS : RD46 de 47.674719,-1.433008 à 47.653489,-1.489218 - RD40 de 47.667190,-1.412762 à 47.682828,-1.446577 - RD35 de 47.667054,-1.412365 à 47.664710,-1.412830

ARTICLE 2

Pour les usagers de la RD 46 :

La circulation des véhicules sera déviée par : la RD 69 et la RD 771.

Pour les usagers de la RD 40 :

La circulation des véhicules déviée par : la RD 771, la RD 178 et la RD 35.

Les usagers de la RD 35 dans le sens Chateaubriant - Issé seront déviés par la RD 40, le Clos Potier, le Challonge et la Delinais.

Un itinéraire de délestage pour l'accès à la manifestation sera indiqué par les voies communales.

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par le comité des fêtes de Louisfert, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation de Châteaubriant.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de LOUISFERT et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de LOUISFERT,
Les commandants des groupements de gendarmeries de COB Nozay, COB Châteaubriant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LOUISFERT

Le 21 avril 2023

Le Maire



Guillaume GUILLOIS

Fait à NOZAY

Le 24 AVR. 2023

Pour le Président du Conseil Départemental,

L'adjoint au chef de service aménagement

Philippe BELIZIAIRE

Une copie sera adressée à :

- Les groupements de gendarmeries de COB Nozay, COB Chateaubriant

**CIRCULATION - STATIONNEMENT
A L'OCCASION DES COURSES CYCLISTES
DU 56^{ème} TOUR DE BRETAGNE
ET DU TROPHÉE MADIOT**

Le Maire de la Commune de LOUISFERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes de Louisfert, à l'occasion des courses cyclistes du 56^{ème} Tour de Bretagne et du Trophée Marc et Yvon MADIOT ;

Vu la nécessité d'installer une zone réservée presse pour la bonne organisation des courses ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires en ce qui concerne la sécurité publique et la commodité des lieux de circulation ;

A R R Ê T E

Article 1 : Du mercredi 26 avril 2023 à 16h00 jusqu'au samedi 29 avril 2023 à 19h00, le stationnement sera interdit place de l'Eglise ;

Article 2 : Du vendredi 28 avril 2023 à 8h00 au samedi 29 avril 2023 à 19h00, la circulation et le stationnement seront interdits :

- rue de la Gare, de la place de l'Eglise à la rue Saint-Jacques
- rue Saint-Joseph, de la place de l'Eglise à la rue de la Cure
- place de la Mairie

Article 2 : Une déviation sera mise en place à partir de la rue Saint-Jacques vers la rue Abbé Cotteux.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Châteaubriant, Monsieur le Maire de la Commune de Louisfert sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et placardé aux extrémités des sections réglementées.

Fait à Louisfert, le 18 avril 2023



Le Maire,

Alain GUILLOIS

CIRCULATION - STATIONNEMENT
A L'OCCASION DES COURSES CYCLISTES
DU 56^{ème} TOUR DE BRETAGNE
ET DU TROPHÉE MADIOT
SAMEDI 29 AVRIL 2023

Le Maire de la Commune de LOUISFERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes de Louisfert, à l'occasion des courses cyclistes du 56^{ème} Tour de Bretagne et du Trophée Marc et Yvon MADIOT ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des coureurs, d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies empruntées par les courses cyclistes ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires en ce qui concerne la sécurité publique et la commodité des lieux de circulation ;

A R R Ê T E

Article 1 : Des courses cyclistes seront organisées sur la Commune de LOUISFERT à l'occasion du 56^{ème} Tour de Bretagne et du Trophée MADIOT, le **SAMEDI 29 AVRIL 2023**. Elles se dérouleront sur les voies RD 46 - VC 3 - VC 6 - RD 35 - RD 40.

Article 2 : La circulation des véhicules et le stationnement seront interdits sur le parcours des courses cyclistes le samedi 29 avril 2023 :

- de 10h30 à 19h00 pour la partie du parcours située dans le bourg, RD 40 -rue René Guy Cadou - Place de l'Eglise -rue de l'Espérance -RD 46
- de 10h30 à 17h30 pour la partie située hors agglomération.

Article 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit de 8h00 à 19h00 :

- rue Saint-Jacques, sauf pour les organisateurs des courses
- rue de l'Abbé Cotteux, de la place de l'Eglise à Bellevue sauf pour les équipes des courses
- rue de la Gare, de la place de l'Eglise à la rue Saint-Jacques sauf pour les organisateurs

Article 4 : Un sens unique de circulation est instauré rue de l'Abbé Cotteux, de la place l'Eglise à la rue Saint-Jacques de 11h45 à 17h00.

Article 5 : La vitesse de tous les véhicules circulant dans les rues Saint Jacques, Abbé Cotteux, du Pâty, du Clos Diais et de la Grée est limitée à 30 km/h de 10h30 à 19h00.

Article 6 : La signalisation réglementaire sera mise en place sur les voies communales par le Comité des Fêtes de Louisfert.

Article 7 : Sur le parcours des courses et pendant toute la durée des épreuves, les propriétaires d'animaux sont priés de ne pas les laisser circuler sur la voie publique. La divagation des chiens est interdite.

Article 8 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 10 : Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Châteaubriant, Monsieur le Maire de la Commune de Louisfert sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et placardé aux extrémités des sections réglementées.

Fait à Louisfert, le 18 avril 2023

Le Maire,

Alain GUILLOIS



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

**Portant réouverture et réglementation de la circulation
sur le chemin rural dit «de la Bréchetais» entre la RD 40 et la RD46**

**A L'OCCASION DES COURSES CYCLISTES
DU 56^{ème} TOUR DE BRETAGNE
ET DU TROPHÉE MADIOT
SAMEDI 29 AVRIL 2023**

Le Maire de LOUISFERT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la route ;

Vu la demande expresse du Président du comité des fêtes de Louisfert pour une demande de délestage temporaire à l'occasion des courses cyclistes du 56^{ème} tour de Bretagne et du Trophée Marc et Yvon MADIOT organisées le 29 avril 2023 sur le territoire de la commune.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires en ce qui concerne la sécurité publique et la commodité des lieux de circulation ;

Considérant le caractère exceptionnel de cette demande,

ARRÊTE :

Article 1er : La portion du chemin dit « de la Bréchetais » située entre la route départementale RD 40 et la route départementale RD 46, sur la commune de LOUISFERT, est réouverte pour les besoins des courses cyclistes du Tour de Bretagne et du Trophée Madiot le samedi 29 avril 2023, de 8h00 à 20h00.

Article 2 : Sur cette portion de voie, la vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place sur la voie communale par le Comité des Fêtes de Louisfert.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Châteaubriant, Monsieur le Maire de la Commune de Louisfert sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et placardé aux extrémités des sections réglementées.

Fait à Louisfert, le 18 avril 2023

Le Maire,



COMMUNE DE LOUISFERT

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**TROPHÉE Marc et Yvon MADIOT
et 56^{ème} TOUR DE BRETAGNE 2023
UTILISATION DE HAUTS-PARLEURS
PAR LE COMITÉ DES FÊTES DE LOUISFERT**

Le Maire de la Commune de LOUISFERT,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu le décret n° 88-523 du 5 mai 1988 pris pour l'application de l'article L 1 du Code de la Santé Publique et relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

Vu les arrêtés préfectoraux des 30 avril 1990 et 19 mai 1993 relatifs au bruit,

Vu la demande présentée le 23 mars 2023 par le Comité des Fêtes de Louisfert afin d'être autorisé à utiliser des hauts-parleurs fixes dans le bourg et sur la place de la Mairie de Louisfert le **SAMEDI 29 AVRIL 2023** à l'occasion du Trophée Marc et Yvon Madiot et du 56^{ème} Tour de Bretagne.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Comité des Fêtes de Louisfert est autorisé à utiliser un maximum de 12 hauts-parleurs fixes dans le bourg et sur la place de la Mairie de LOUISFERT, le **SAMEDI 29 AVRIL 2023** à l'occasion du Trophée Marc et Yvon Madiot et du 56^{ème} Tour de Bretagne.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve du respect des conditions générales suivantes :

- l'émission sonore dans le bourg sera autorisée de 10 h 00 à 22 h 00 ;
- la totalité des émissions devra demeurer extrêmement modérée afin de ne pas troubler la tranquillité des habitants ;
- l'émission sonore aux abords des édifices religieux aux heures des cérémonies devra être interrompue.

ARTICLE 3 : Au cas où ces prescriptions ne seraient pas respectées, la présente autorisation donnée à titre précaire et révocable pourra être retirée à tout moment.

ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet de Châteaubriant-Ancenis, le Maire de la Commune susvisée, le Commandant du groupement de Gendarmerie de Châteaubriant sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Louisfert, le 18 avril 2023



Envoyé en préfecture le 18/04/2023
Reçu en préfecture le 18/04/2023
Publié le 18/04/2023
ID : 044-214400855-20230418-20230418-AR